



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-149

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP Gard

30-2016-07-20-016 - DELBOS 2016 07 20 délég cont grac SIE Uzès (3 pages)	Page 3
30-2016-07-20-017 - DELBOS 2016 07 20 délég cont grac SIP Uzès (2 pages)	Page 7
30-2016-09-07-013 - FAURE 2016 09 07 deleg cont grac TRES VILLENEUVE (2 pages)	Page 10
30-2016-09-13-010 - MAYNERIS 2016 09 13 subdeleg cont grac SIP NIMES EST (1 page)	Page 13
30-2016-09-01-020 - VAN MAELE 2016 09 01 DELEG CONT GRAC PRS (2 pages)	Page 15
30-2016-09-01-017 - VAN MAELE H 2016 09 01 deleg délai paie PRADEN (2 pages)	Page 18

DDFIP Gard

30-2016-07-20-016

DELBOS 2016 07 20 délég cont grac SIE Uzès

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. DELBOS,
comptable responsable du SIE d'UZES à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MAZIERE, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Uzès, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean- Marie SEGURA, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - e) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après, :

Claudie ALIAGA

Marina ARENA

Valérie AUCLERC

Ghislaine BERTRAND

Frédérique BONZI

Jean- Paul GARDE

Florence HOMOND

Florence PEDRO

Nathalie POMMEL

Article 4

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci- dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites quel que soit le

grade et les déclarations de créances aux seuls contrôleurs ;

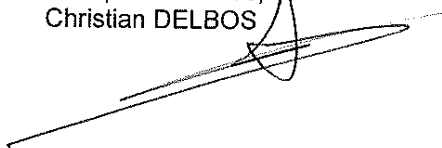
aux agents désignés ci- après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALIAGA Claudie	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
ARENA Marina	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
AUCLERC Valérie	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BERTRAND Ghislaine	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BONZI Frédérique	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
GARDE Jean- Paul	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
HOMOND Florence	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
PEDRO Florence	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
POMMEL Nathalie	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
JALABERT Thierry	Agent	Néant	6 mois	5 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Gard

A Uzès, le 20/07/2016
le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises d'Uzès,
Christian DELBOS



DDFIP Gard

30-2016-07-20-017

DELBOS 2016 07 20 délég cont grac SIP Uzès

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. DELBOS,
comptable responsable du SIP d'UZES à ses agents.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, transaction, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ à Monsieur Didier MAZIERE, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Uzès

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

COULON Fanny

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

FILHOL Christel

GIRARD Fabrice

LAFFAILLE Mathieu

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

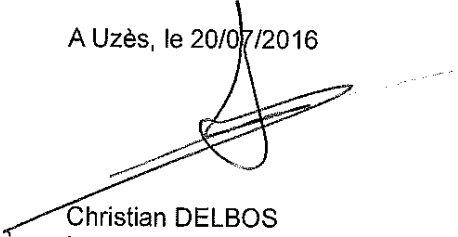
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COULON Fanny	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
KIEFER Nathalie	Contrôleur	7 000 €	9 mois	15 000 €
PALMIERI Cynthia	Contrôleur	7 000 €	9 mois	15 000 €
SCINICARIELLO Maurice	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Uzès, le 20/07/2016



Christian DELBOS
Inspecteur divisionnaire,
Responsable du service des impôts des particuliers
d'Uzès,

DDFIP Gard

30-2016-09-07-013

FAURE 2016 09 07 deleg cont grac TRES VILLENEUVE

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. FAURE,
comptable responsable de la Trésorerie de VILLENEUVE LES AVIGNON à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villeneuve les Avignon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LUCAS, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villeneuve les Avignon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

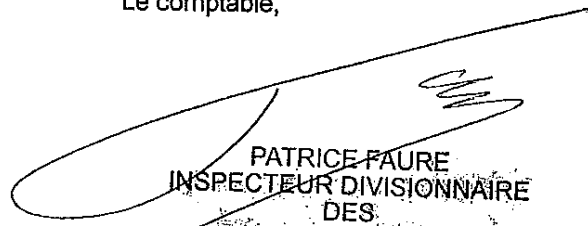
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANIERE Véronique	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
GRADWOHL Claude	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
AYME Muriel	AAP	2 000,00	12 mois	10 000,00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Villeneuve les Avignon, le 07 septembre 2016
Le comptable,



PATRICE FAURE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES
FINANCES PUBLIQUES

DDFIP Gard

30-2016-09-13-010

MAYNERIS 2016 09 13 subdeleg cont grac SIP NIMES
EST

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par Mme
MAYNERIS, comptable responsable du SIP de NIMES EST à ses agents*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LA COMPTABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée par les comptables des trésoreries de Beaucaire et de Saint Gilles,

La comptable soussignée subdélègue sa signature à l'effet de signer:

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, mis en recouvrement au titre de l'année 2016 par les trésoreries de Beaucaire et de Saint Gilles, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
MOLINA Béatrice	Inspectrice	6 mois	5.000 €
CADIERE	Mireille	6 mois	5.000 €
DUCOLOMBIER	Eric	6 mois	5.000 €

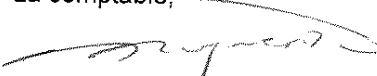
- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 13 Septembre 2016

La comptable,



Monique MAYNERIS, IDIV HC

DDFIP Gard

30-2016-09-01-020

VAN MAELE 2016 09 01 DELEG CONT GRAC PRS

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. VAN MAELE,
comptable responsable du PRS du Gard à ses agents*

DELEGATION de SIGNATURE

du RESPONSABLE du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) du GARD

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier THOMAS ou, en son absence à Mme Stéphanie PAILLARD ou, en son absence, à M. Christophe DJALAYER, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DJALAYER Christophe *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
PAILLARD Stéphanie *	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
THOMAS Didier *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
CHAUVET Jean-Philippe	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
DUPIN Chantal	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
MASSON Michelle	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
CHIRON Véronique	contrôleuse	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7000 €	7000 €	12 mois	100 000 €
DEPOUDENT Eric	contrôleur	7000 €	7000 €	12 mois	100 000 €
GIBERTINI Hélène**	Agent administratif	2000 €	2000 €	6 mois	30 000 €

* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur THOMAS ou, en l'absence de Monsieur THOMAS, Madame PAILLARD, ou en l'absence de Madame PAILLARD, Monsieur DJALAYER, ou bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

** Mme GIBERTINI n'a pas compétence pour signer les déclarations de créances

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 01 septembre 2016

Le comptable public, responsable du
Pôle de Recouvrement spécialisé du Gard

François VAN MAELE

DDFIP Gard

30-2016-09-01-017

VAN MAELE H 2016 09 01 deleg délai paie PRADEN

*Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme VAN MAELE,
comptable responsable de la trésorerie de Saint Ambroix à M. PRADEN responsable du SIP
d'Alès*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT AMBROIX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean Jacques PRADEN	ALES SAINT PRIVAT	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A SAINT AMBROIX....., le 01/09/2016
Le comptable,

Hélène VAN MAELE
Inspecteur Divisionnaire hors classe